



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

transport de marchandises

Question écrite n° 30691

Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur les vives préoccupations exprimées par l'Organisation des transporteurs routiers européens (OTRE) liées à l'impossibilité de tenir les délais quant à l'entrée en application de la taxe poids lourds au 1er octobre 2013. En effet, si les arrêtés relatifs au montant de la taxe et à la réduction de la taxe en cas d'abonnement à une SHT ont été publiés, rien en revanche n'est encore arrêté quant aux modalités d'enregistrement des véhicules assujettis à la taxe. L'OTRE a bien été saisi pour avis des projets de textes réglementaires par la mission taxe poids lourds de la direction générale des douanes. Elle a d'ailleurs mis en évidence un certain nombre d'incohérences entre ces projets et les autres textes réglementaires relatifs à la taxe et sa mise en application. Loin d'être anodins, ces retards ont deux conséquences : ils laissent les transporteurs encore dans l'expectation quant à leurs obligations ; une course permanente et effrénée des SHT à tenter les transporteurs de s'engager avec elles à l'aveugle, quitte à employer des manœuvres commerciales à la limite de la fraude. De plus, même si les derniers arrêtés étaient pris demain, les contraintes techniques et physiques liées à l'enregistrement des véhicules et ensuite au paramétrage des badges afférents, soit entre 800 000 et un million d'unités, ne laissent aucun doute sur le fait que le dispositif ne sera pas prêt au 1er octobre 2013. Les délais sont dorénavant trop courts. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il attend répondre favorablement aux attentes de l'OTRE en reportant l'entrée en application de la taxe poids lourds. Cette simple annonce permettra de relâcher la pression anxiogène qui pèse depuis plusieurs mois sur les transporteurs routiers français.

Texte de la réponse

La suspension a été annoncée par le Premier ministre le 29 octobre dernier et sa traduction formelle correspond à l'arrêté d'abrogation des arrêtés fixant la date d'entrée en vigueur, qui a été publié le 24 décembre. Certaines sociétés habilitées de télépéage (SHT) ont pu être amenées à poursuivre leurs actions dans les jours qui ont suivi le 29 octobre. Toutes les SHT ont été reçues par l'administration le 29 novembre dernier et des consignes claires leur ont été données avant même la publication de cet arrêté. Pour autant, le projet écotaxe poids lourds n'étant pas arrêté, il a été demandé aux SHT de poursuivre la phase expérimentale permettant aux entreprises d'appréhender le montant d'écotaxe qu'elles encourent et de la laisser accessible à celles qui seraient intéressées. Par ailleurs, l'intérêt de recourir à ces sociétés est de pouvoir utiliser les équipements pour d'autres services que la seule collecte de l'écotaxe. En effet, ces équipements assurent le télépéage sur le réseau autoroutier concédé français et dans certains autres pays, et ils peuvent, en fonction de l'offre commerciale des SHT, permettre le développement de la géolocalisation et de la gestion des flottes de poids lourds. Il n'est dès lors pas opportun d'inciter les entreprises à rendre ces équipements lorsqu'ils ont déjà été distribués.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bouchet](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30691

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 juin 2013](#), page 6617

Réponse publiée au JO le : [25 février 2014](#), page 1903